

COMPTE RENDU DU MARDI 30 MAI 2023

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 25 Mai 2023 s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DERORY.

Etaient présents : M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence,

Procuration(s) : M. ESSERTEL Cédric, M. CARTERON Philippe, M. DUBOST Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. ESSERTEL Cédric, M. CARTERON Philippe, M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LEROY Nadine

Après lecture et signature du procès-verbal précédent, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

CONVENTION DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LIVRE ET DU MULTIMEDIA

Madame Estelle SANTERRE, Bénévole et Responsable de la Bibliothèque de Bussy-Albieux est venue expliquer au Conseil Municipal le fonctionnement de la Bibliothèque et présenter la nouvelle Convention Direction Départementale du Livre et du Multimédia.

Madame SANTERRE rappelle aux élus que la Mairie possède des ouvrages datant d'avant 2017 que la Mairie avait achetés. De plus, la Bibliothèque est adhérente au Réseau Copernic ce qui permet de faciliter le prêt de livres.

Madame SANTERRE pense que le prêt de livres fait par le Département va diminuer considérablement et qu'il sera difficile de satisfaire tous les lecteurs.

Elle suggère de proposer et d'établir un avenant avec le Département afin de conserver ce lien privilégié et d'éviter ce désagrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à établir un avenant

AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Plan de Financement du Pôle Associatif dont le coût est de 565 700 € HT.

Il précise que le montant des subventions acquises à ce jour s'élève à 320 000 €, ce qui laisse un reste à charge de 245 700 €.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner afin de savoir si nous lançons l'Appel d'Offres autour du 15 Septembre 2023 pour un début de travaux au 15 Novembre 2023 pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son autorisation pour le lancement d'appel d'offres au 15 Septembre 2023.

FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023- 2026,

Considérant que notre commune souhaite construire un mur de soutènement et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'Enveloppe N°2 pour un montant de 5 000, 00 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite un fond de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement du mur de soutènement, à hauteur de 5 000, 00 € (montant du fonds de concours).

- Autorise le Maire à signer tout acte à cette demande.

CONTRAT D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité GROUPAMA pour établir un devis pour assurer l'ensemble de nos bâtiments communaux et de nos véhicules afin de faire un comparatif avec MMA, notre assurance actuelle.

Monsieur le Maire annonce que le coût annuel est de 7 460, 00 € à MMA et serait de 5 500, 00 € à GROUPAMA pour les mêmes garanties.

Il ajoute que pour 350, 00 € supplémentaires, il existe une assurance élus en cas de déplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de changer d'assurance et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec GROUPAMA et de souscrire à l'Assurance Elus.

CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux :

- Madame Cassandra REY,
- Madame Jocelyne MASSACRIER,
- Monsieur Michaël CHERBLAND

sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée qui arriveront à terme dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler leurs contrats de travail et dans le cas où ils ne souhaiteraient pas continuer, de procéder au recrutement de nouveaux agents.

- Après délibération, le Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler les contrats de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer une procédure de recrutement dans le cas où les agents communaux ne souhaiteraient pas renouveler leur contrat.

CONTRAT TRAITEUR CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fin d'année scolaire approche et qu'il faudra signer la convention qui nous lie avec le Traiteur L'Atelier du Cuisinier pour la rentrée de Septembre.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas est de 4, 40 € par personne et que la part communale attribuée est de 0, 80 € centimes ce qui représente un coût de 3, 60 € restant à la charge de chaque enfant. Il précise que cette année, le traiteur n'augmente pas ses prix.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de signer la convention mais souhaite rencontrer le traiteur afin d'échanger avec lui sur certains points

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Une liste de proposition de non valeurs a été transmise par le comptable publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en créance irrécouvrable le montant proposé par le comptable.

Après délibération, les élus souhaitent relancer une dernière fois avant d'admettre en créance irrécouvrable.

REFERENT DEONTOLOGIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue, pour les élus, d'ici le 1er juin 2023.

Le Référent Déontologue des élus est là notamment pour permettre aux élus de les aider à détecter les questions d'ordre "déontologique-charte de l' élu local" qui pourraient se poser à eux durant leur mandat, et à les traiter.

Il précise que, le Référent Déontologue ne peut pas être un élu ou un agent de la collectivité.

Il ajoute que Loire Forez Agglomération pourrait mettre en place une convention ou alors la possibilité d'adhérer au CDG pour avoir un Référent Déontologue.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour choisir un service extérieur.

DIVERS

- **ELECTION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la convocation pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 9 Juin pour élire des délégués du Conseil Municipal (trois titulaires et trois suppléants) en vue des élections sénatoriales du 24 Septembre 2023.

- **TRAVAUX RUE DES REMPARTS**

Monsieur le Maire explique que lors des travaux situés Rue des Remparts, l'eau est entrée dans la Menuiserie de Monsieur PONTET.

Des travaux devront être refaits et une grille devra y être installée. Le coût est de 2 950, 00 € dont la prise en charge sera payée par moitié par Loire Forez Agglomération et l'autre par la Commune.

- **CITY STADE**

Monsieur le Maire informe les élus que notre projet City Stade va être étudié.

Il rappelle que ce projet sera réalisable seulement en cas d'obtention des subventions sollicitées.

- **PLUI**

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à la première réunion concernant le nouveau PLUI et il confirme que le nombre de construction sera très limitée.

- **INSCRIPTION EGLISE**

Monsieur le Maire informe qu'il a eu une demande d'un habitant de la commune concernant le souhait de plusieurs personnes d'inscrire le nom du Père Crapeloux dans l'Eglise.

Le Diocèse avait refusé étant donné qu'il était déjà inscrit sur Arthun.

Après réflexion, le Conseil Municipal n'approuve pas cette idée vu que le Diocèse avait refusé.

- **TRAVAUX ROUTE DE LA CONCHE**

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'enfouissement des lignes Route de la Conche ont démarré.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme CARTON ont construit un bâtiment sans autorisation, une procédure a donc été lancée auprès de la Sous Préfecture.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

P/O Valérie PONCET
1^{ère} Adjointe

